



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie

bulletin
académique

n° 620

du 20 janvier 2014

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
- Promotion de corps - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés - Année scolaire 2013/2014 - Promotion 2014	1
- Promotion de corps - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS - Intégration dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE - Année scolaire 2013/2014 - Promotion 2014	8
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe pour l'année 2014	14
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat technologique série ST2S - Session 2014 - Epreuve de projet technologique	22
- Inscriptions- Concours et examens professionnels ASS déconcentrés, concours communs, concours réservés - Session 2014	30
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Programme individuel d'échanges scolaires franco-allemand au sein du partenariat académique avec le Land de Basse-Saxe adossé au dispositif «Brigitte Sauzay» - Campagne 2014 - 2015	40
Pôle académique des bourses nationales	
- Campagne bourses nationales d'études du second degré de lycée - Année scolaire 2014-2015	44

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division des Personnels Enseignants

DIPE/14-620-436 du 20/01/2014

PROMOTION DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 - PROMOTION 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Messieurs les Présidents d'Aix Marseille Université - Monsieur le Président d'Avignon et des pays de Vaucluse - Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale Enseignement Technique et Général - Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de service

Dossier suivi par : Chef de bureau : Mme ALESSANDRI (Bureau des actes collectifs) Gestionnaire : Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

I - CONDITIONS REQUISES :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2013, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2014 ;

- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans le grade (l'ancienneté dans le grade devant être comprise ici comme ancienneté dans le corps).

A cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de se reporter au BOEN cité ci-dessus « Rappel des conditions requises ».

II - PROCEDURE D'INSCRIPTION :

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire et individuel.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront **uniquement** via internet au travers du portail de services **i-Prof**,

DU JEUDI 09 JANVIER 2014 AU VENDREDI 31 JANVIER 2014 INCLUS

☞ Sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

Rubrique : « les services ».

ou

☞ sur le site ministériel : www.education.gouv.fr

Rubrique : « concours, emplois et carrières » **I-Prof** : « l'assistant carrière ».

Le dossier de candidature devra comporter :

☞ **un curriculum vitae** devant faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel et ses activités assurées au sein du système éducatif. (Les données saisies tout au long de l'année dans I-prof alimentent **automatiquement** le curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15/10/1999 modifié (cf. **annexes 1 et 2**) ;

☞ **une lettre de motivation actualisée** devant faire apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (menu « les services »).

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, **du 09 au 31 janvier 2014**, chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion et **devra systématiquement valider sa saisie.**

Après fermeture du serveur informatique, les candidats qui auront **complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation**, recevront **un accusé de réception** du dépôt de candidature dans leur **messagerie i-Prof**.

Aucune candidature ne sera plus acceptée après le vendredi 31 janvier 2014.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler **au plus tôt**, au rectorat (Bureau des actes collectifs - mail à l'attention de Nathalie Salomez – nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr ou ☎04.42.91.7344) afin qu'elles soient corrigées.

Au-delà de la date de fermeture du serveur, toute modification des données du dossier ne sera pas prise en compte pour la présente campagne.

III - AVIS DES EVALUATEURS

Les avis s'appuyant particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation se déclinent en quatre degré :

Très favorable – Favorable – Réserve – Défavorable.

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats doit prévaloir dans les choix opérés. Il convient de souligner que les professeurs agrégés assurent généralement leur

service dans les classes les plus élevées du lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

III - 1 - Avis des autorités hiérarchiques :

► Personnels affectés dans un établissement du second degré de l'enseignement public :

↳ Les avis des chefs d'établissement portant sur **ces candidats** seront recueillis exclusivement **via i-Prof** :

Du 03 février au 12 février 2014 inclus.

► Personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé :

↳ Les avis des présidents d'université, des directeurs d'établissement, des services académiques ou des chefs d'établissement de l'enseignement privé seront recueillis au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 3 (pas d'accès à i-Prof)**.

Les listes des candidats qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 03 février 2014**.

Vous voudrez bien retourner ces fiches d'évaluation par mail et par courrier dûment datées et signées au  Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs -  nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr, pour le **vendredi 14 février 2014**.

III - 2 - Avis des corps d'inspection

↳ Les avis des corps d'inspection portant sur les **candidats exerçant dans les établissements d'enseignement public du second degré** seront recueillis exclusivement **via i-Prof** :

Du 13 février au 22 février 2014 inclus.

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 18 mars 2014.

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés à la CAPN.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP (système informatique d'aide aux promotions).

Je vous engage à **afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (décharge syndicale, congés de formation, maladie, maternité....) au moyen de l'annexe 2.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Ministère de l'Éducation Nationale – Académie AIX –MARSEILLE
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES AGREGES -
CURRICULUM VITAE (Arrêté15-10-1999)

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A- FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

-

-

b) Formation continue (qualifications)

-

-

Date :

Date :

B- MODE D'ACCES AU GRADE ACTUEL :

1) Concours

Session (année) d'admission :

Ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

C- CONCOURS PRESENTES (mentionner les présentations au concours de l'agrégation, les admissibilités éventuelles)

-

-

Date :

Date :

D- ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1-9-2010 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Date d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES :

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, projet à caractère international, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens ou de concours, etc. :

-

-

b) En matière de recherche scientifique et pédagogique :

-

-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-

Fait à
Signature :

le

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

PROMOTION DE CORPS - 2014 -

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE
Note de Service ministérielle 2013-206 du 20/12/2013 (cf. Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 1
du 02/01/2014)

- Le dossier virtuel de candidature devra comporter obligatoirement :
- un Curriculum Vitae en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié;
 - une lettre de motivation.

SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION (uniquement sur lprof via internet) :

DU JEUDI 09 JANVIER 2014 AU VENDREDI 31 JANVIER 2014 INCLUS

↳ **Sur le site académique :** www.ac-aix-marseille.fr

- ↳ Cliquer sur « accès Personnel » en haut à gauche ;
- ↳ Cliquer sur le bouton « I-Prof »,

Ou

↳ **Sur le site ministériel :** www.education.gouv.fr

- ↳ Cliquer sur « Concours, emplois, carrières », à gauche
- ↳ Cliquer sur « lprof l'assistant carrière », sous Personnel enseignant, d'éducation...
- ↳ Cliquer sur « Aix-Marseille » sur la carte géographique ↳ Bienvenue dans I-Prof,

↳ Saisir alors :

- **Le nom de l'utilisateur :** 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolés et en minuscule ;
- **Le mot de passe :** votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
- ↳ Valider ;
- ↳ Cliquer sur le bouton « les services »

↳ Dans le menu déroulant choisir **accéder à la campagne** "Accès au corps des agrégés"

↳ **OK.**

↳ Sur la page d'accueil suivante vous aurez la possibilité de vous "informer", de "compléter votre dossier", de "candidater".

Pour compléter votre **Curriculum Vitae** :

- ↳ Cliquer sur le bouton "**Compléter votre dossier**"

Différents onglets vous sont proposés.



Pour **vous porter candidat**, vous devez suivre **impérativement** les **4 étapes suivantes** :

☞ Cliquer sur le bouton "**candidater**"

Sur la page d'accueil suivante :

1) choisir la discipline d'agrégation : choix de la discipline dans "**le menu déroulant**"

2) ☞ Cliquer sur "**Saisir la lettre de motivation**" :

Des déconnexions pouvant survenir au bout d'un temps trop long de connexion, il vous est conseillé de préparer votre lettre de motivation à l'avance et ensuite la saisir ou la « coller » sur l'application i-prof.

3) Vous devez **impérativement** enregistrer votre lettre de motivation **dans I-Prof** :

☞ Cliquer sur le bouton "**Enregistrer**".

4) ☞ Cliquer sur "**Valider la candidature**".

Après la validation de la candidature il est possible de reprendre ces 4 étapes si nécessaire (le CV statutaire reste modifiable).

- **Pour modifier la lettre de motivation**, vous devrez d'abord cliquer sur "**Annuler votre candidature**". Une fois votre lettre de motivation modifiée, vous devrez **l'enregistrer à nouveau** puis valider votre candidature en cliquant sur "**valider votre candidature**".

- Si vous souhaitez **annuler votre candidature**, cliquer sur le bouton "**Annuler la candidature**".

**En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec Mme Nathalie SALOMEZ
au 04 42 91 7344.**

[Aucune candidature ne sera acceptée après le vendredi 31 janvier 2014.](#)

Un accusé de réception du dépôt de candidature sera envoyé dans votre messagerie I-prof **après la fermeture du serveur informatique.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 18 mars 2014.

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés en CAPN

Vous pourrez **consulter les résultats de la promotion** en vous connectant sur le site ministériel : même démarche que pour l'inscription – rubrique résultats – fin mai.



ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES
Personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé

FICHE D'EVALUATION PAR L'AUTORITE HIERARCHIQUE

NOM : _____ Prénom : _____

Discipline : _____

Etablissement : _____

Echelon* : 7^{ème} 8^{ème} 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème}

Mode d'accès* : Grand Choix* Choix* Ancienneté*

*entourer la mention utile

>AVIS<

→ Très favorable

MOTIVATION obligatoire : _____

→ Favorable

→ Réserve

→ Défavorable

MOTIVATION obligatoire _____

Fait à

Le

Signature de l'Autorité hiérarchique

A retourner par mail et par courrier, dûment daté et signé par envoi groupé ✉ Rectorat DIPE – Bureau des actes collectifs – nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr pour le lundi 17/02/2014 au plus tard.



Division des Personnels Enseignants

DIPE/14-620-437 du 20/01/2014

PROMOTION DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EPS - INTEGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 - PROMOTION 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale / Enseignement Technique et Général - Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université - Monsieur le Président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports - Messieurs les Directeurs régionaux de l'UNSS et de la FNSU - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Monsieur le Délégué Académique aux Enseignements Techniques - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Chef de bureau : Mme ALESSANDRI (Bureau des actes collectifs) Gestionnaire : M. GUIGOU - Tel : 04 42 91 73 48 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les instructions relatives aux promotions citées en objet sont publiées au BOEN n° 47 du 19 décembre 2013. Les notes de service indiquent les règles applicables à la rentrée 2013 : conditions de recevabilité, critères de classement, examen des candidatures.

- o accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS par liste d'aptitude ou intégration (pour les personnels du premier degré un dossier papier est téléchargeable sur SIAP)
- o accès au corps de Professeurs de Lycée Professionnel (intégration)
- o accès au corps des conseillers principaux d'éducation (intégration)

Procédure SIAP (Système d'Information et d'Aide Promotions)

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : liste d'aptitude ou intégration pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

Je vous rappelle que le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si le personnel a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

I - INSCRIPTIONS :

► Pour les personnels enseignants et d'éducation du second degré, y compris ceux qui sont affectés dans l'enseignement supérieur

◆ Ils s'inscriront directement par le serveur internet à l'adresse ci-dessus et seront destinataires, sous votre couvert, dès la fermeture de celui-ci, soit à partir du 1^{er} février 2014, d'un accusé de réception.

Les personnels concernés, candidats à la promotion, procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr ,

→ cliquer sur Rubriques : « concours, emplois et carrières », puis

→ cliquer sur Personnels enseignants, puis

→ **cliquer sur SIAP** : Promotions pour les personnels

DU JEUDI 09 JANVIER 2014 AU VENDREDI 31 JANVIER 2014 INCLUS

► Pour les personnels enseignants du premier degré :

◆ Ils procéderont à leur inscription par le biais d'un dossier qu'ils pourront télécharger, au plus tard le 31 janvier 2014, à la même adresse électronique que les enseignants du second degré et qui devra parvenir au Rectorat par voie hiérarchique (S/c du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) au plus tard le 06 février 2014.

II - AVIS DES EVALUATEURS :

II - 1 AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

DU LUNDI 03 FEVRIER 2014 AU MERCREDI 12 FEVRIER 2014 INCLUS

► Pour les personnels enseignants et d'éducation du second degré :

Dès le 03 février 2014, je vous ferai **parvenir par courrier électronique, les accusés de réception à remettre aux enseignants** ayant fait acte de candidature **par SIAP** et sur lequel vous porterez vos avis.

Chaque enseignant devra l'émarger et y joindre les pièces justificatives exigées.

► Pour les personnels enseignants du premier degré :

L'avis motivé du Directeur Académique, après avoir pris l'attache de l'IEN de circonscription de rattachement du professeur des écoles, sera porté sur le dossier qui aura été adressé par l'enseignant candidat .

Ce dernier devra l'émarger et y joindre les pièces justificatives exigées.

II - 2 AVIS DES CORPS D'INSPECTION

Les avis des corps d'inspection seront recueillis durant la période suivante :

DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 AU VENDREDI 21 FEVRIER 2014

Les candidats à la promotion par liste d'aptitude seront reçus durant la période sus mentionnée, pour un entretien par le corps d'inspection de la discipline pour laquelle ils postulent.

Celui-ci portera sur :

- la maîtrise des connaissances disciplinaires et de la spécialité
- des éléments de démarche dynamique vers la connaissance des programmes
- l'expression des besoins de formation (avoir réfléchi à sa candidature, formation suivie...)
- la connaissance du profil des élèves de collège et lycée et du fonctionnement des EPLE.
- la maîtrise de la posture et de la contribution d'un enseignant dans un établissement du second degré dont les élèves et les intervenants sont différents du 1^{er} degré.

De même, les candidats devront faire part de leurs motivations et de leurs souhaits d'enseigner à un public d'élèves du second degré, tant en collège qu'au lycée.

III - TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers auxquels seront agrafées les pièces justificatives devront parvenir au RECTORAT – DIPE – Bureau des actes collectifs pour :

LE JEUDI 06 FEVRIER 2014

Les dossiers seront adressés sous bordereau avec la liste des candidats inscrits par type de promotion.

Je vous engage **à afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (décharges syndicales, congés de formation, maladie, maternité...) au moyen des annexes 1 et 2 (soit 4 pages).

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

PROMOTIONS DE CORPS

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EPS

INTEGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE

I CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au **BOEN N° 47 du 19.12.2013**

I-I ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EPS par liste d'aptitude (certifiés : décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié ; professeurs d'EPS décret n° 80-627 du 4/08/1980)

Sont concernés les fonctionnaires titulaires en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement. Concernant les fonctionnaires détachés, ces derniers pourront être maintenus en position de détachement lors de leur stage uniquement s'ils remplissent des fonctions enseignantes, dans un établissement d'enseignement, dans des conditions permettant aux corps d'inspection d'apprécier leur compétence pédagogique.

Conditions de recevabilité :

- être enseignant titulaire,
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2014,
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2014.

Titres et diplômes requis :

Pour l'accès au corps des professeurs certifiés. L'arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, 8 février 1993 et 13 mai 1996 (RLR 822-0) fixe les titres requis pour faire acte de candidature à la liste d'aptitude.

Si vous souhaitez postuler dans une discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de votre choix, différente de celle de votre titre, vous devez **avoir enseigné dans cette discipline depuis au moins 5 ans**, et ce à la condition d'être détenteur d'un titre fixé par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou détenteur d'un titre, sanctionnant quatre années d'études post-secondaires, ne figurant pas sur l'annexe du 6 janvier 1989 modifié, mais permettant de se présenter aux concours externes et internes du CAPES ou au concours externes du CAPET, selon le régime antérieur à la masterisation.

Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS : être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant la valence EPS peuvent postuler

sans condition de titre mais doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 années en qualité de fonctionnaire titulaire. En outre, détenir les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, attestation, qualification équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004.

I-II ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE par intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS (décret n°89-729 du 11 octobre 1989)

Sont concernés les agents en position d'activité, mis à disposition, détachés, et les agents dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2014.

Conditions de recevabilité :

- pas de condition d'âge
- justifier de 5 ans de services publics au 1^{er} octobre 2014,
- **pour l'accès au corps des professeurs certifiés** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement,
- **pour l'accès au corps des professeurs d'EPS** : chargé d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B,
- **pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement affecté dans un lycée professionnel durant l'année scolaire 2013/2014 et relevant d'une discipline autre que l'EPS ;
- **pour l'accès au corps des conseillers principaux d'éducation** : être adjoint d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2013/2014. Une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions sera jointe à la candidature.

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes, en répondant précisément aux questions qui leur seront posées lors de leur inscription via SIAP. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, **et la priorité** que vous donnez entre celles-ci.

Les années de services d'enseignement à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

Rappel : le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si le personnel a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

Le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si le personnel a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

Si vous êtes détaché ou mis à disposition, vous pourrez saisir votre candidature sur SIAP 0à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

II - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après la fermeture du serveur, vous recevrez **un accusé de réception** en un seul exemplaire, **dans votre établissement** ou, pour les professeurs détachés, à l'adresse que vous aurez indiquée. **Ce document est la pièce qui prouve que votre inscription est enregistrée.**

L'accusé de réception doit être **daté et signé par vos soins, puis remis à votre supérieur hiérarchique** pour avis, accompagné des pièces justificatives (listées ci-dessous). Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Si vous ne recevez pas ce document, contactez le rectorat (bureau des actes collectifs au numéro suivant : 04.42.91.73.48)

III – PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

III-I Accès au corps des professeurs CERTIFIES ou professeurs d'EPS par liste d'aptitude (décrets 1972 et 1980)

Les candidats doivent fournir :

↳ la licence ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou un des titres permettant de se présenter au concours externe et interne du CAPES ou au concours externe du CAPET conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1992.

Pour les professeurs des écoles, joindre au dossier la fiche de synthèse de l'inspection académique et l'avis de l'IEN.

↳ la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS, ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant une valence EPS sont recevables sans condition de titre.

↳ les qualifications exigées en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, attestation, qualification équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004 pour les candidats à l'accès au corps des PEPS

III-II Accès au corps des professeurs CERTIFIES, EPS, PLP ou CPE par intégration des AE, des CE et des CE d'EPS (décrets 1970 et 1989)

↳ pour accéder au corps des professeurs d'EPS : les AE exerçant en EPS et les CE d'EPS doivent fournir la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B.

↳ pour accéder au corps des CPE : les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2013/2014, doivent fournir une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions.

↳ pour accéder au corps des professeurs certifiés et PLP : aucune pièce justificative à fournir.

<p>La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au plus tard le JEUDI 06 FEVRIER 2014.</p>

Tout document parvenu après cette date rendra caduque la candidature.

Les dates prévisionnelles des CAPA sont fixées au 20 mars 2014.



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-620-820 du 20/01/2014

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DE 1ERE CLASSE POUR L'ANNEE 2014

Référence : note de service DGRH - C2 n° 2013-173 du 14-11-2013 publiée au BOEN spécial n° 7 du 21 novembre 2013

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, du Vaucluse - Monsieur le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : Mme GIULIANI - Tel : 04 42 91 72 48 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : marietherese.giuliani@ac-aix-marseille.fr - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle visée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe pour l'année 2014, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2014.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

1) CONDITIONS REQUISES POUR ACCEDER AU GRADE DE 1^{ère} CLASSE :

avoir atteint le **6^{ème} échelon** du grade de 2^{ème} classe et justifier de **5 ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale au 31/12/2014.**

2) PRESENTATION DES DOSSIERS : se reporter à la note de service ministérielle visée en référence.

Chaque dossier de proposition d'inscription des médecins placés sous votre autorité, doit comprendre :

- **ANNEXE C2b et C2bis** FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.

- **ANNEXE C2e** RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT : **L'agent rédige lui-même son rapport d'activité** concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son autorité supérieure accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport complet, précis et concis devra être accompagné d'un **organigramme** qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique.

- **ANNEXE C2c** LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE : Elément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- . Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- . Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- . Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;
- . Appréciations sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

-**Annexe C2d** LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS. Les DASEN complèteront le tableau nominatif en établissant un classement des candidatures à l'aide de l'annexe C2d.

CALENDRIER DES OPERATIONS :

Les DASEN devront adresser leurs propositions (annexe C2d) pour le **lundi 7 avril 2014** à la DIEPAT du rectorat, bureau 3.03, la remontée des dossiers à l'administration centrale étant fixée au vendredi 25 avril 2014.

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

Médecin de 1^{ère} classe

ACADEMIE : AIX-MARSEILLE

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2):

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2014	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2014(2)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

date de nomination dans le grade actuel
modalités d'accès au grade actuel (3)

TA

EX PRO

Concours/Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) corps d'accueil

(3) pour les ITRF

(4) l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année.

(5) cocher la case

ANNEXE C2bis

Nom de l'agent :

Prénom :

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ETAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

ANNEXE C2e

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Nom de l'agent :

Prénom :

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

Nom de l'agent :

Prénom :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

ANNEXE C2c
RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :



Division des Examens et Concours

DIEC/14-620-1501 du 20/01/2014

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE ST2S - SESSION 2014 - EPREUVE DE PROJET TECHNOLOGIQUE

Référence : note de service n°2013-088 du 7 juin 2013 publiée au BOEN n°26 du 27 juin 2013 relative à la définition de l'épreuve de projet technologique

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tel : 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de l'épreuve de projet technologique applicable à compter de la session 2014 du baccalauréat de la série ST2S.

1 – Règlement de l'examen

Il s'agit d'une épreuve orale affectée d'un coefficient 7 dont l'évaluation s'effectue en deux temps. Une première évaluation réalisée en cours d'année est affectée du coefficient 4, une deuxième évaluation donne lieu à un oral terminal affecté du coefficient 3.

2 – Structure et organisation de l'épreuve pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

Pour la première session d'examen, il est prévu une réunion de cadrage le 4 février 2014 au lycée Emile Zola à Aix-en-Provence.

L'épreuve comprend deux parties.

2-1 Première partie : conduite du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 4. L'épreuve est conduite par une commission d'évaluation composée du (des) professeur(s) qui a (ont) suivi le déroulement du projet au cours de l'année. Au moins un professeur enseigne les sciences et techniques sanitaires et sociales

2-1-1 Organisation de l'épreuve

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, son organisation est de la responsabilité du chef d'établissement. L'évaluation est réalisée au moment jugé le plus opportun par les enseignants qui encadrent le projet, en fonction de l'état d'avancement et avec l'accord du chef d'établissement.

L'évaluation se déroule pendant le temps scolaire des activités liées au projet technologique. Elle s'appuie sur l'ensemble des observations effectuées pendant les différentes phases de la conduite du projet technologique.

Au moment de l'évaluation, les élèves candidats apposent leur signature sur une liste d'émargement établie par l'établissement.

2-1-2 Evaluation

La conduite du projet fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Bien qu'il s'agisse d'un projet mené par un groupe d'élèves, l'évaluation est individuelle et fait l'objet, pour chaque élève, d'un commentaire détaillé.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat absent.

2-2 Deuxième partie : soutenance du projet technologique

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient 3.

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle organisée sous la responsabilité du chef d'établissement. L'épreuve est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences sanitaires et sociales qui n'ont pas encadré le projet du candidat.

L'échange systématique des enseignants entre établissements est privilégié.

2-2-1 Organisation de l'épreuve

Le chef d'établissement arrête en liaison avec les équipes pédagogiques les modalités concrètes d'organisation (locaux, matériels) et contrôle son bon déroulement. Les examinateurs et les candidats sont convoqués par la DIEC.

La convocation des candidats s'effectue à deux niveaux.

➤ Au niveau rectoral : le candidat reçoit une convocation qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de soutenance du projet technologique.

➤ Au niveau de l'établissement : le chef d'établissement en fonction de la composition de chaque groupe projet établit le planning de passage des candidats par demi-journée d'épreuve.

2-2-2 Déroulement de la soutenance orale

La soutenance orale se déroule du lundi 14 avril au vendredi 18 avril. Elle s'appuie sur un rapport de 15 pages maximum, annexes comprises, réalisé collectivement par le groupe d'élèves et sur un support de communication. Le rapport est remis à l'établissement scolaire centre d'examen, au plus tard le vendredi 28 mars 2014. Le rapport n'est pas noté. Cependant, la constitution du rapport et son exploitation au cours de la soutenance du projet sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence.

Les candidats appuient leur soutenance sur un support numérique dont la conception et la réalisation sont laissées au choix du groupe. Le matériel nécessaire, notamment ordinateurs et vidéoprojecteurs, doit être mis à la disposition des candidats.

Préalablement au déroulé de la soutenance orale, un temps de lecture des rapports et d'harmonisation des commissions d'évaluation est mis en place dans l'établissement selon les modalités suivantes :

- matin : - lecture des rapports et réunion d'entente sur la grille d'évaluation. Un temps de 30 minutes minimum par rapport doit être prévu.
- après-midi : - soutenances orales, à raison de 3 à 4 groupes projet de 4 à 3 élèves. Une harmonisation de la notation au sein de chaque commission est prévue entre chaque groupe. Un temps d'harmonisation de la notation est organisé entre les différentes commissions en fin de journée.

En fonction de ce schéma et du calendrier académique (du 14 avril au 18 avril), chaque établissement adressera à la DIEC 2.02 **le 30 janvier 2014** le nombre de groupes projet et le nombre de commissions souhaité pour chaque jour (annexe 4).

La soutenance orale comporte deux étapes :

- une présentation collective pendant laquelle chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes pour exposer une partie du travail selon un déroulement librement choisi.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat qui porte sur l'ensemble du projet technologique. Pendant l'entretien, le candidat est seul en présence du jury. Les autres candidats du groupe projet n'assistent pas à l'entretien. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de communication entre les candidats du même groupe projet.

2-2-3 Evaluation

L'évaluation est individuelle. La soutenance orale fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la note de service.

En cas d'absence non justifiée à la soutenance orale, la note zéro est attribuée au candidat.

En cas d'absence justifiée, une nouvelle évaluation peut être proposée au candidat.

Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation, la commission d'évaluation de la soutenance orale du projet technologique n'a pas connaissance des résultats de l'évaluation de la première partie de l'épreuve « conduite de projet ».

2-3 Notation de l'épreuve de projet et statut des fiches d'évaluation

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la conduite de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)
- un bordereau pour la soutenance de projet évaluée sur 20 points (au demi-point près)

Les notes sont saisies sur LOTANET par chaque commission d'évaluation avant le 10 mai 2014. Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait la moyenne pondérée des notes attribuées aux deux parties de l'épreuve. Le cas échéant, la note finale est arrondie au point entier supérieur.

Les bordereaux de notation et les fiches individuelles d'évaluation pré renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmis aux établissements à partir du 3 février 2014.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats ni les notes, ni les fiches d'évaluation avant la publication des résultats du baccalauréat.

Les deux fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre, elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande après la délibération des jurys. Elles doivent être complétées avec le plus grand soin et sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après la publication des résultats.

Une réunion de la commission d'harmonisation de la notation est prévue le 26 mai 2014 au lycée Emile Zola à Aix-en-Provence, à partir de 14 heures. Siègera à la commission le représentant déjà désigné par le chef d'établissement pour participer à l'harmonisation de la notation de l'épreuve d'activités interdisciplinaires fixée le 26 mai 2014 matin.

L'épreuve de projet technologique décomposée en sous épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury, la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

3 – Cas particulier des candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, inscrits au CNED ou candidats individuels

Pour ces candidats, seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet technologique. Ces candidats sont convoqués par la DIEC dans un centre d'examen à une date arrêtée en concertation avec le chef d'établissement centre d'examen dans la semaine du 14 au 18 avril. Ils déposent, au plus tard le 28 mars 2014, dans un des centres d'examen désignés leur rapport de projet de 15 pages maximum, annexes comprises.

Qu'il s'agisse d'une analyse de tout ou partie d'une démarche de projet menée par une structure ayant une mission dans le champ de la santé ou du social ou de la conception d'un projet sanitaire ou social, il est attendu que le candidat explique la démarche suivie pour mener le projet technologique. Il s'agit :

- de décrire succinctement : l'exploration du contexte, les recherches menées ayant conduit à l'identification du besoin ou l'étude, les caractéristiques de la documentation recueillie, sélectionnée,
- de rendre compte des contacts pris avec des professionnels, des difficultés rencontrées,
- de présenter la conception du projet ou l'analyse de la démarche de projet.

Le rapport n'est pas évalué. Sa constitution et son exploitation au cours de la soutenance orale sont obligatoires. En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence.

La soutenance orale individuelle comporte deux étapes :

- une présentation de 10 minutes, suivie
- d'un entretien de 10 minutes

L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées.

L'évaluation est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences et techniques sanitaires et sociales convoqués par la DIEC.

4 – Session de remplacement

Les candidats inscrits à la session de remplacement déposent leur rapport de projet dans le centre d'examen où ils sont convoqués le 4 septembre 2014. La commission d'évaluation est constituée de deux enseignants.

On peut distinguer deux catégories de candidat.

4-1 Candidats scolaires ayant pu être évalués lors de la conduite de projet

La note obtenue à cette partie de l'épreuve est conservée par les candidats. Ils présentent à la session de remplacement uniquement la deuxième partie de l'épreuve « soutenance du projet technologique » évaluée sur 20 points.

Ils effectuent une soutenance orale **individuelle** en réalisant un bref rappel du sujet pour ancrer leur partie et centrent plus particulièrement leur exposé sur la partie qu'ils ont pris en charge au sein du groupe projet.

Ils sont évalués selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe. L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon l'annexe 2 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

4-2 Candidats scolaires n'ayant pas pu être évalués lors de la conduite de projet, candidats inscrits au CNED scolarisés dans un établissement privé hors contrat et candidats individuels

Seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n°2013-088 du 7 juin 2013.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve : projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Autonomie /7	Prise d'initiative dans la démarche				
	Choix et mise en œuvre des méthodes et outils.				
Organisation du travail /6	Planification des tâches				
	Participation au travail de groupe				
	Gestion documentaire				
Suivi du travail /7	Explicitation du travail mené				
	Logique de la démarche, ajustements				

NOTE :		/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs		Date et signatures

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la soutenance orale

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation /8	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /9	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

NOTE :		/ 20
Commentaires		
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Épreuve terminale projet technologique

Fiche d'évaluation de la conduite du projet technologique

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :
Thème du projet :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Descriptif du travail mené /3	Explicitation du travail mené				
	Logique et rigueur de la démarche engagée				
Présentation /7	Organisation et structuration de la présentation				
	Maîtrise du contenu du support et pertinence de son utilisation				
	Présentation de la démarche et des résultats de la recherche				
	Contenu scientifique de l'exposé : exactitude des informations, validité des résultats				
Entretien /7	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Justification des méthodes et outils				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				
Expression orale /3	Expression claire et rigoureuse				

NOTE : / 20

Commentaires	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Série ST2S

Epreuve de soutenance orale du projet : groupes projet et commissions

DIEC 2.02

Affaire suivie par Mme TACCOEN

Téléphone : 04.42.91.71.93

Affaire suivie par Mme KNIPPER

Téléphone : 04.42.91.71.79

Établissement :

Ville :

Groupes projet

Nombre de groupes projet

Constitués de - 3 élèves :

- 4 élèves :

- 5 élèves :

-autres (préciser) :

Commissions

Nombre souhaité de commissions d'évaluation par jour d'épreuve :

-

-

-

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 2-02 pour le 30 janvier 2014



Division des Examens et Concours

DIEC/14-620-1502 du 20/01/2014

INSCRIPTIONS- CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ASS DECONCENTRES, CONCOURS COMMUNS, CONCOURS RESERVES - SESSION 2014

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON - DIEC 204 - chef de bureau de l'organisation des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mme GREPON - DIEC 204 - gestionnaire concours ASS - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Retrouvez toutes les informations (conditions d'inscription, programmes, épreuves...) sur les pages nationales consacrées au Système d'Information et d'Aide aux Concours :

- www.education.gouv.fr/siac3 (personnels administratifs, sociaux, et de santé)

Sous réserve de la parution au Journal Officiel des arrêtés ministériels d'ouverture, les concours et examens professionnels suivants seront ouverts, dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2014 :

Concours et examens professionnels ASS (Education nationale)

- Recrutement sans concours d'ADJENES de 2^{ème} classe
- Concours unique sur titres d'Infirmier de l'éducation nationale
- Concours externe sur titres d'Assistant de service social

- Examen professionnel de SAENES de classe supérieure
- Examen professionnel de SAENES de classe exceptionnelle

Concours communs interministériels

- Concours interne de Secrétaire administratif de classe normale
- Concours externe de Secrétaire administratif de classe normale
- Concours interne d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Concours externe d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Concours réservés

- Recrutement réservé sans concours d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Examen professionnalisé réservé de SAENES de classe normale
- Concours réservé d'infirmier de l'éducation nationale

Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes **du jeudi 23 janvier 2014 à 12h00 au jeudi 13 février 2014 à 17h00**.

Un lien vers le site Inscinet sera disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse suivante :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_25614/concours-non-enseignants

(Rubriques : concours & carrières – concours de recrutement – Inscriptions - Non enseignants)

RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES CONCOURS :

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- jouir de leurs droits civiques
- ne pas avoir au bulletin N° 2 de leur casier judiciaire, des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- se trouver en position régulière au regard du code du service national
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

I - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ASS (EDUCATION NATIONALE)

1) Recrutement sans concours d'ADJENES de 2^{ème} classe

Texte de référence :

- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.

Conditions particulières :

Ces recrutements sans concours concernent des emplois ne requérant pas de qualification particulière et s'adresse aux agents non titulaires ainsi qu'aux candidats extérieurs à l'administration. Aucune condition d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée des candidats.

Constitution du dossier de candidature :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

Modalités de recrutement :

Ce recrutement comporte deux phases :

- 1ère phase : examen des dossiers des candidats par une commission qui procède à la sélection des candidats.
- 2ème phase : audition par la commission des candidats sélectionnés.

À l'issue des auditions la commission arrête la liste des candidats aptes au recrutement, qui pourront être nommés en qualité de stagiaire dans le corps concerné.

2) Concours unique sur titres d'Infirmier de l'éducation nationale

Texte de référence :

Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Conditions particulières :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique,
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-du même code.

La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve. Aucune condition d'âge n'est imposée.

Constitution du dossier de candidature :

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivi, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisé ou auxquels ils ont pris part.

Epreuves du concours :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le lundi 24 mars 2014 (date prévisionnelle).

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Durée : 3h ; coefficient 1

L'épreuve orale d'admission (dates prévisionnelles : début mai 2014)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn environ sur sa formation, et le cas échéant sur son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer s'il le souhaite un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 20 m environ. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Durée : 30 mn ; coefficient 2

3) Concours externe sur titres d'Assistant de service social

Conditions particulières :

- soit être titulaire du diplôme d'Etat français d'assistant de service social
- soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la direction générale de l'action sociale du ministère chargé du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Cette condition doit être remplie à la date de l'épreuve orale.

Constitution du dossier de candidature :

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Une copie de leurs titres et diplômes.
- Un curriculum vitae impérativement limité à une page.
- Une note dactylographiée de trois pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués, et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Epreuve du concours :

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes). L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

4) Examens professionnels d'avancement de grade (SAENES) :

Textes de référence :

- Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Examen professionnel	SAENES Classe sup.	SAENES Classe ex.
Conditions d'inscription	Les fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre 2014 d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du grade de SAENES de classe normale et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B	Les fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre 2014 d'au moins deux ans dans le 5 ^{ème} échelon du grade de SAENES de classe supérieure et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B
Dossier RAEP	En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Modèle de dossier à télécharger sur le site du ministère dès l'ouverture des inscriptions	Le jury examine et note le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Modèle de dossier à télécharger sur le site du ministère dès l'ouverture des inscriptions
Modalités et dates limite pour l'envoi dossier RAEP	Envoi en 3 exemplaires, en recommandé simple. La date limite d'envoi est fixée par l'arrêté ministériel autorisant l'ouverture de l'examen.	Envoi en 3 exemplaires, en recommandé simple. La date limite d'envoi est fixée par l'arrêté ministériel autorisant l'ouverture de l'examen.
Adresse d'envoi	Rectorat DIEC 204 à l'attention de Sylvie GREPON Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	Rectorat DIEC 204 à l'attention de Sylvie GREPON Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Epreuve d'admissibilité	Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2)	Pas d'épreuve d'admissibilité (examen du dossier RAEP donnant lieu à notation coefficient 3)
Date prévisionnelle de l'épreuve	18 avril 2014	-
Epreuve d'admission	Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, coefficient 3)	Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de SAENES de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 25 min, dont 5 min au plus d'exposé, coefficient 5)
Date prévisionnelle de l'épreuve	Courant juin 2014	Courant juin 2014

II - CONCOURS COMMUNS INTERMINISTRIELS

1) Concours INTERNE de Secrétaire administratif de classe normale :

Ministères concernés : Min. de l'Education nationale ; Min. de l'Intérieur, Min. des Affaires sociales

Conditions particulières :

- Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Ce concours est ouvert **aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et aux militaires, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première épreuve d'admissibilité, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Ces candidats doivent justifier **d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Le concours est également ouvert aux candidats qui justifient à la date précitée d'une ancienneté de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- Services pris en compte :

Sont pris en compte comme services publics : **les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public**, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services qui ont été accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

Les services accomplis dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France sont pris en compte à la condition qu'ils aient été accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

- Modalités de calcul de l'ancienneté de services publics :

Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.

Les services à temps partiel des agents non titulaires sont pris en compte, à l'instar de leurs services à temps incomplet, prorata temporis, c'est-à-dire à concurrence de leur durée effective en appliquant une réduction proportionnelle par rapport au temps plein.

Les périodes de services à temps partiel des fonctionnaires stagiaires sont également prises en compte pour leur durée effective. Ces services se voient appliquer une réduction proportionnelle par rapport au temps plein.

Epreuve d'admissibilité : le vendredi 28 mars 2014 (date prévisionnelle)

Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages (durée 3 heures : coefficient 3).

Dossier RAEP

Les candidats admissibles devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle obligatoirement sur le modèle téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Ce dossier dûment complété devra être adressé en trois exemplaires par voie postale et en recommandé simple dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, cachet de la poste faisant foi, au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – DIEC 2.04 - Bureau 227 – place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

Epreuve d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 mn au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'Administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

2) Concours EXTERNE de Secrétaire administratif de classe normale :

Ministères concernés : Min. de l'Intérieur ; Min. des Affaires sociales

Conditions particulières

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription : une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis, ...).

Epreuve d'admissibilité : le vendredi 28 mars 2014 (date prévisionnelle)

La première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire (Durée : 3 heures ; coefficient 3).

La deuxième épreuve écrite : série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes : gestion des ressources humaines dans les organisations ; comptabilité et finance ; problèmes économiques et sociaux ; enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne. (Durée : 3 heures ; coefficient 2)

Epreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (Préparation : 25 minutes ; Exposé : 10 minutes ; Durée totale de l'épreuve : 25 minutes ; coefficient 4).

3) Concours INTERNE d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe :

Ministères concernés : Min. des affaires sociales

Epreuve d'admissibilité : le mercredi 19 mars 2014 (date prévisionnelle)

L'épreuve consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3).

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations. (Durée : 30 minutes ; coefficient 4)

4) Concours EXTERNE de d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe :

Ministères concernés : Ministère des affaires sociales

Epreuves d'admissibilité : le mercredi 19 mars 2014 (date prévisionnelle)

- Réponse à 6 à 8 questions : épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3).
- Exercices courts de vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques : épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3)

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations. (Durée : 30 minutes ; coefficient 4)

III - LES CONCOURS RESERVES

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise, par dérogation à l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'Etat, l'ouverture de recrutements réservés à des candidats remplissant certaines conditions, pour une durée maximum de quatre années à compter de la date de publication de la loi, le 13 mars 2012.

Eligibilité au dispositif

Les recrutements sont réservés aux **agents contractuels de droit public** qui peuvent se présenter à un recrutement réservé sous certaines conditions : avoir eu la qualité d'agent contractuel de droit public, en fonction ou en congés au 31 mars 2011, ou ayant bénéficié d'un contrat qui a pris fin entre le 1er janvier et le 31 mars 2011. **Ils doivent également remplir certains critères d'éligibilité** (également disponibles sur la page : <http://www.education.gouv.fr/cid66538/recrutements-reserves-de-personnels-ass.html>)

Si vous êtes candidat à un recrutement réservé, vous devrez [télécharger l'attestation d'éligibilité sur le site du ministère](#) (également disponible sur la page susmentionnée) et vous adresser au service du personnel qui vous gère (ou qui vous a géré en dernier lieu) pour la faire remplir. Ce document devra être fourni dûment complété et signé au service académique chargé de l'organisation du recrutement par tout candidat inscrit. **Attention, ce document ne vaut pas inscription.**

La loi dispose que les agents ne peuvent accéder qu'aux corps de fonctionnaires dont les missions, définies par leurs statuts particuliers, relèvent d'une **catégorie hiérarchique (A, B ou C), équivalente à celle des fonctions qu'ils ont exercées** pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans l'administration auprès de laquelle ils sont éligibles. **Les agents éligibles au dispositif ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session. En revanche, ils peuvent dans le même temps se présenter aux concours internes ou externes de droit commun.**

Les lauréats d'un recrutement réservé se voient appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation prévus par le statut particulier du corps d'accueil, selon les mêmes modalités prévues que pour les lauréats des concours internes. Cela signifie notamment que **l'affectation sur place se fera selon les possibilités d'accueil de l'administration (emplois ouverts, postes vacants) sans pouvoir être garantie.**

Sous réserve de la parution au Journal Officiel des arrêtés ministériels d'ouverture, les concours suivants seront ouverts dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2014 :

	Recrutement sans concours réservé d' Adjoint administratif de 2ème classe	Examen professionnalisé réservé de Secrétaire administratif de classe normale	Concours réservé d' Infirmier
Epreuve	Entretien	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min
RAEP	-	En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle . Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription .	

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/14-620-293 du 20/01/2014

PROGRAMME INDIVIDUEL D'ÉCHANGES SCOLAIRES FRANCO-ALLEMAND AU SEIN DU PARTENARIAT ACADEMIQUE AVEC LE LAND DE BASSE-SAXE ADOSSE AU DISPOSITIF «BRIGITTE SAUZAY» - CAMPAGNE 2014 - 2015

Destinataires : Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Land de Basse-Saxe l'académie propose aux élèves germanistes des échanges individuels de 12 semaines. Sont concernés principalement pour ce partenariat les élèves de 4^{ème} de la présente année scolaire et qui seront en 3^{ème} à la rentrée scolaire 2014-2015 et ayant un minimum de deux ans d'apprentissage de l'allemand.

Nos élèves voyageront en groupe avec un accompagnement adulte et seront accueillis :

-par les familles et les établissements de Basse-Saxe du 19 septembre 2014 au 13 décembre 2014

En retour, en réciprocité,

- les élèves de Basse-Saxe seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 9 janvier 2015 au 10 avril 2015,

Procédure de candidature :

Du 1^{er} février 2014 au 12 avril 2014 les élèves postulants feront leur inscription en ligne à l'adresse suivante :

http://3080.nibis.de/austausch_frankreich/index.php?L=0

Avant de renseigner le dossier de candidature, il est conseillé aux élèves, aux familles et aux professeurs de prendre connaissance de l'annexe jointe relative au cahier des charges de l'inscription en ligne. Les indications fournies sur la présente annexe ainsi que sur l'application sont clairement détaillées en français. Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et permettent de former les binômes par affinités.

Les 3 exemplaires du dossier de candidature bilingue dûment renseigné, daté et signé (parents, élèves, chef d'établissement), accompagné de la recommandation de l'établissement scolaire et présentés dans 3 chemises sont à renvoyer par le chef d'établissement à la DAREIC à l'attention de Marie-Pierre Hanvic pour le 18 avril 2014, délai de rigueur.

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux parents et établissements scolaires :

- dans le courant du mois de mai 2014

Les établissements et les familles concernés recevront pour chaque candidat retenu le formulaire rempli par son correspondant allemand.

Après l'échange, les élèves doivent rédiger un compte rendu de leur séjour d'un minimum de deux pages (format A4), qui mentionne notamment : l'appréciation générale sur le séjour, sur l'accueil dans la famille et dans l'établissement allemand, des indications sur les découvertes les plus marquantes, les progrès linguistiques et interculturels et éventuellement les problèmes rencontrés.

Une subvention forfaitaire pour frais de voyage – peut être accordée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse dans le cadre du programme Brigitte Sauzay et sera versée après l'échange, sur présentation par l'élève du compte rendu de son séjour et d'un certificat de scolarité attestant la présence aux cours établi par l'établissement allemand d'accueil.

Ces documents doivent être adressés en pièces originales à l'OFAJ et copie à la DAREIC.

Attention : La demande de subvention, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire de la famille, est à renseigner après l'attribution du correspondant allemand et sera renvoyée, dûment datée et signée, par l'établissement en deux exemplaires à la DAREIC. Toute demande de subvention non renseignée correctement sera renvoyée à l'établissement.

Aspects pédagogiques :

a- critères de choix pour les candidatures : les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :

- le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études ;
- leur aptitude à s'adapter et motivation à un nouvel environnement scolaire et familial ;
- l'affinité de leurs goûts et centres d'intérêts ;
- les conditions d'accueil familial et les activités extra scolaires envisagées.

b- suivi pédagogique :

- l'établissement d'accueil coopère avec l'établissement d'origine en vue d'élaborer un programme pédagogique qui tienne compte du niveau, des besoins individuels et des souhaits de l'élève concerné ;
- les élèves doivent avoir un niveau en allemand leur permettant de s'orienter et de communiquer plus facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;
- le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;
- ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours. Dans toute la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire. Il est important que les enseignants fassent participer activement les élèves par des exposés, par des questions et par une évaluation individuelle. L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe, le rôle du professeur tuteur est en conséquence primordial pour l'intégration de l'élève accueilli tant dans la classe qu'au sein de l'établissement.

A la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire.

Conseils pour remplir le dossier de candidature :

Le dossier de candidature joue un rôle essentiel dans le choix du futur correspondant, déterminant pour la réussite de l'échange qui engagera le candidat pour 24 semaines d'échange. Il est destiné à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix le plus adapté d'un correspondant. Les informations doivent être sincères et sont tenues confidentielles.

En conséquence, les équipes pédagogiques sont invitées de bien vouloir informer les élèves et les familles de l'ensemble de ces dispositions.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Programme Sauzay 2014-2015 dans le cadre
Partenariat académique le Land de Basse Saxe
Information auprès des élèves actuellement en 4^{ème} et qui seront en 3^{ème}
en 2014-2015

**Procédure pour la saisie en ligne du dossier de candidature
du 1^{er} février 2014 jusqu'au 12 avril 2014**

Lien de l'application en ligne pour saisir le dossier de candidature :

http://3080.nibis.de/austausch_frankreich/index.php?L=0

Une fois la connexion établie :

- cliquer sur le drapeau français (se trouve dans le bandeau bleu en haut de la page)
- cliquer sur le crayon (à gauche de la page) pour accéder au dossier de candidature

- l'élève avec ses parents doit saisir le dossier de candidature :

les éléments portés dans ce dossier doivent correspondre au profil du candidat. Ce sont ces informations qui permettront la création du binôme avec un élève allemand.

Tous les items doivent être renseignés (si pas d'éléments il convient d'indiquer : néant)

A l'étape n° 2, il faut être en mesure de télécharger une photo d'identité couleur.

**L'application vous permet avant de valider votre saisie de faire des modifications.
Egalement avant de valider, il convient d'imprimer votre dossier de candidature ainsi que le document concernant l'avis de votre établissement scolaire.**

Dès lors, il conviendra de remettre ce dossier, en 3 exemplaires, à votre professeur d'allemand, qui devra ainsi que le chef d'établissement, y apposer leur recommandation.

Le chef d'établissement devra faire parvenir pour le 18 avril 2014 au plus tard ce dossier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
DAREIC
A l'attention de Marie-Pierre Hanvic
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les services académiques vérifieront la création des binômes proposés par nos homologues de Basse-Saxe, après cette validation l'élève recevra (courant mai 2014) sur son adresse électronique le code de son partenaire ; il pourra alors se rendre à nouveau sur l'application à la rubrique « code partenaire » saisir ce code et l'envoyer comme indiqué pour avoir connaissance du profil du correspondant attribué.

Rappel des dates des séjours :

Les élèves français séjourneront en Basse-Saxe du 19 septembre 2014 au 13 décembre 2014

Les élèves allemands séjourneront dans l'académie d'Aix-Marseille du 9 janvier au 10 avril 2015.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération auprès de :
marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

conseil : adresse électronique utilisée normalement par l'élève : les parents sont vivement invités à vérifier avec leur enfant les informations qui seront adressées sur celle-ci.



Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/14-620-6 du 20/01/2014

CAMPAGNE BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Référence : Circulaire n° 2012-121 du 20 août 2012 (B.O. n°30 du 23 août 2012)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement privé (pour attribution) - Mesdames les assistantes sociales (pour information) s/c de Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes

Dossier suivi par : Mme MERCIER Téléphone 04 90 27 76 77 Fax 04 90 27 76 38 Mél. christine.mercier@ac-aix-marseille.fr - M. MOSCA Téléphone 04 90 27 76 92 Fax 04 90 27 76 38 Mél. patrick.mosca@ac-aix-marseille.fr

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité (articles R.531-13 à D.531-43 du code de l'éducation) et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne des bourses nationales 2013/2014.

I - INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation.

Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- élèves de 3^{ème} générale, technologique, d'insertion.
- élèves non boursiers à ce jour de lycées ou lycées professionnels, suivant soit une formation initiale soit un FCIL de niveau IV et V (à l'exclusion des prépa-concours infirmières et sages-femmes) .
- élèves non boursiers à ce jour, externes ou ayant une exonération partielle des frais de pension, scolarisés en lycée d'enseignement adapté.

Les élèves déjà boursiers de lycée (bourse définitive ou provisoire) ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous condition de ressources et de charges de famille - article D.5331-19 du code de l'éducation, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêté interministériel.

II - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Un dossier devra être constitué, même si les choix d'orientation de la famille ne sont pas encore arrêtés.

Avant délivrance d'un dossier, il sera utile de remettre aux familles la fiche d'auto-évaluation qui leur permettra d'estimer si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leur évitera de remplir inutilement un dossier.

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande d'aide doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève susceptible d'obtenir une bourse.

L'imprimé conforme "demande de bourse nationale de lycée" téléchargeable sur le site *education.gouv.fr*. (rubrique "lycée"- "être parent d'élève au lycée"- "les aides financières au lycée") sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Il vous appartient de le reproduire **au format A3, recto-verso de couleur verte.**

Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E. est complété par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

Dans l'intérêt des familles, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* » soit renseigné et accompagné des pièces utiles à l'instruction du dossier (cf liste à la rubrique 4 du dossier).

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus au titre de **l'année 2012** (avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés en cas d'absence de ressources déclarées.

Cependant, lorsque les familles font état d'une modification substantielle de leur situation (en 2013 ou en 2014) entraînant une diminution de ressources depuis l'année de référence, les revenus de la dernière année civile (2013) pourront être pris en considération, voire ceux de l'année en cours (2014).

La prise en compte d'une année plus récente au titre des revenus ne peut s'effectuer qu'à la double condition suivante, telle qu'elle est formulée au code de l'éducation, article D.531-21 2^{ème} alinéa :

- modification substantielle de la situation familiale
- diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Dans ce cas, doivent être fournies toutes pièces justificatives utiles : certificats médicaux, attestations de la sécurité sociale ou du pôle emploi mentionnant le dernier montant de l'indemnité journalière perçue, dernières fiches de paie.

En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et le montant des pensions alimentaires. Dans la situation de garde alternée, les ressources des deux parents sont prises en considération.

Par ailleurs, tout élève ayant obtenu l'attribution d'une **bourse provisoire** au cours de la présente année scolaire, devra constituer un dossier de « vérification de ressources pour rétablissement » lors de la rentrée scolaire 2014/2015.

III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

- la présence des pièces obligatoires suivantes :
 - l'avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012
 - l'attestation de paiement délivrée par la C.A.F. faisant apparaître le nom des enfants à charge et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.
 - le questionnaire « *pour une étude rapide de vos droits* »
 - l'engagement de la famille (date et signature du responsable légal).

➤ la présence des pièces complémentaires suivantes :

- toutes pièces justifiant d'une situation particulière (certificats médicaux, extraits de jugements de divorce, attestations de ressources, attestations pôle emploi,...)

Les familles sont invitées à déposer les dossiers à la date que vous aurez fixée (retour établissement). Ceux-ci, dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, me seront adressés, sous le présent timbre, pour le **30 avril 2014** (retour DSDEN de Vaucluse).

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée fixée par le ministère de l'éducation nationale vous sera communiquée ultérieurement.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Il vous appartient de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement, même hors délai, en indiquant la date de réception du dossier. Les dossiers sont transmis au fur et à mesure du dépôt des familles.

Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.

Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.

Elle permet également l'impression des bordereaux de transmission des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités et du calendrier.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :
REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	CONJOINT CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié :

OUI NON

OUI NON

OUI NON

OUI NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

- En longue maladie ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie.)

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois.)

Montant de la pension : - Pour vous : €
- Pour vos enfants : €

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez - vous le R.S.A. ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales, faisant apparaître les enfants à charge).

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

OUI NON

Date du décès du conjoint :

|_|_|_|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversions :

OUI NON

Montant annuel : €

Percevez-vous des allocations de veuvage :

OUI NON

Montant annuel : €

Percevez-vous une rente accident de travail :

OUI NON

-pour vous €

-pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

Demande de bourse nationale de lycée

code de l'éducation nationale articles R.531-13 à D.531-36

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

▶▶ Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public, ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

▶▶ Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu. L'année prise en compte peut varier selon votre situation (voir fiche d'auto-évaluation) ;
- 2) les charges de famille : ce sont des éléments propres à votre situation familiale.

▶▶ Comment est calculé le montant de la bourse nationale de lycée ?

Le service des bourses vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant et en détermine le montant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources, de vos charges familiales et du type de scolarité suivi par votre enfant (spécialité de la formation choisie, type de diplôme, inscription à l'internat, etc.).

Certaines spécialités ou situations scolaires entraînent le versement de sommes supplémentaires appelées « primes »

▶▶ Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- les pièces justificatives correspondant à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste sur la dernière page de votre dossier de demande de bourse.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse nationale de lycée avec ses pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- ▶ Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Lycées – Aides financières au lycée



Demande de bourse nationale de lycée

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date de dépôt du dossier dans l'établissement

| | | | | | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 - Renseignements concernant les membres de la famille L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon

Sa date de naissance : | | | | | | | | | | Son département de naissance : | | | | |

Sa nationalité : Française d'un pays de l'Union Européenne d'un autre pays

Si l'enfant est sous-tutelle administrative, indiquez l'organisme : _____

Vous-même

Vous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

Salarié : oui non : Profession : _____Situation de famille : marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf(ve) célibataire concubinage
autre (préciser) : _____

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre pacsé(e)

Est-il : le père ou la mère de l'enfant

Son nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Son adresse si elle est différente de la vôtre : _____

Code postal : | | | | | | | | | | Commune : _____

Salarié : oui non : Profession : _____



Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOURSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre []
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre []
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre []
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre []
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total	Ressources	
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :



Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave est à votre charge	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement :**

DATE : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

BAREME PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012.
Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge 9 points
- pour le 2e enfant à charge..... 1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge 2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e..... 3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante..... 2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière 1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants 3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle..... 1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée..... 1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes
handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle..... 1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 2 "
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave 1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2012, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2012= 24 110€

CHARGES :	- famille avec 1 enfant à charge	9 points
	- 2e enfant	1 "
	- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
	- 5e enfant	3 "
	- candidat boursier entrant en second cycle	2 "
		<u>19 "</u>

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 25 072 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Barème provisoire pour 2014-2015 (légère réévaluation possible avant la fin de la campagne de bourse)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072	26 391	27 711	29 030
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME PROVISOIRE POUR 2014-2015

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
P	10	5 138	5 781	6 424	7 066	7 709	8 351	8 993	9 636	10 278	10 920	11 563	12 205	12 847	13 490	14 132	14 774	15 417	16 059	16 701	10
A	9	5 719	6 434	7 149	7 864	8 579	9 293	10 008	10 723	11 438	12 153	12 868	13 582	14 297	15 013	15 728	16 443	17 158	17 873	18 587	9
R	8	6 765	7 611	8 456	9 302	10 147	10 994	11 839	12 685	13 530	14 376	15 222	16 067	16 913	17 758	18 605	19 450	20 296	21 141	21 987	8
T	7	7 428	8 357	9 285	10 214	11 142	12 071	12 999	13 928	14 857	15 785	16 713	17 642	18 571	19 499	20 428	21 357	22 285	23 213	24 142	7
S	6	8 388	9 436	10 485	11 534	12 582	13 630	14 679	15 728	16 776	17 825	18 873	19 922	20 971	22 019	23 067	24 116	25 165	26 213	27 261	6
	5	9 183	10 332	11 480	12 628	13 775	14 923	16 071	17 220	18 368	19 516	20 663	21 811	22 960	24 108	25 256	26 404	27 551	28 699	29 848	5
	4	9 878	11 112	12 347	13 581	14 816	16 051	17 285	18 520	19 756	20 990	22 225	23 460	24 694	25 929	27 163	28 398	29 633	30 867	32 103	4
	3	10 557	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072	26 391	27 711	29 030	30 350	31 670	32 989	34 309	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
P	10	17 344	17 986	18 629	19 272	19 914	20 556	21 199	21 841	22 483	23 126	23 768	24 410	25 053	25 695	26 337	26 980	27 622	28 264	28 907	10
A	9	19 302	20 017	20 732	21 447	22 162	22 876	23 591	24 307	25 022	25 737	26 452	27 166	27 881	28 596	29 311	30 026	30 741	31 456	32 170	9
R	8	22 833	23 678	24 524	25 369	26 216	27 061	27 907	28 752	29 598	30 444	31 289	32 135	32 981	33 827	34 672	35 518	36 363	37 209	38 055	8
T	7	25 071	25 999	26 928	27 857	28 785	29 713	30 642	31 571	32 499	33 427	34 357	35 285	36 213	37 142	38 071	38 999	39 927	40 857	41 785	7
S	6	28 310	29 359	30 407	31 456	32 504	33 553	34 602	35 650	36 698	37 747	38 796	39 844	40 892	41 941	42 990	44 039	45 087	46 135	47 184	6
	5	30 996	32 144	33 292	34 439	35 587	36 736	37 884	39 032	40 180	41 327	42 476	43 624	44 772	45 920	47 068	48 215	49 364	50 512	51 660	5
	4	33 338	34 572	35 807	37 041	38 276	39 511	40 745	41 980	43 215	44 450	45 685	46 920	48 154	49 389	50 623	51 858	53 093	54 327	55 562	4
	3	35 628	36 948	38 268	39 587	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505	48 824	50 143	51 464	52 783	54 103	55 422	56 741	58 062	59 381	3

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME PROVISOIRE POUR 2014-2015

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	
P	10	29 549	30 191	30 834	31 477	32 119	32 762	33 404	34 046	34 689	35 331	35 973	36 616	37 258	37 900	38 543	39 185	39 827	40 470	41 112	10
A	9	32 885	33 600	34 316	35 031	35 746	36 460	37 175	37 890	38 605	39 320	40 035	40 749	41 464	42 179	42 894	43 610	44 325	45 040	45 754	9
R	8	38 900	39 746	40 592	41 438	42 283	43 129	43 974	44 820	45 666	46 511	47 358	48 203	49 049	49 894	50 740	51 585	52 431	53 277	54 122	8
T	7	42 713	43 642	44 571	45 499	46 427	47 357	48 285	49 213	50 141	51 071	51 999	52 927	53 857	54 785	55 713	56 641	57 571	58 499	59 427	7
S	6	48 233	49 281	50 329	51 378	52 427	53 476	54 523	55 572	56 621	57 670	58 717	59 766	60 815	61 864	62 913	63 960	65 009	66 058	67 107	6
	5	52 808	53 956	55 103	56 252	57 400	58 548	59 696	60 844	61 992	63 140	64 288	65 436	66 584	67 732	68 880	70 028	71 176	72 324	73 472	5
	4	56 798	58 032	59 267	60 502	61 736	62 971	64 205	65 440	66 675	67 909	69 145	70 380	71 614	72 849	74 083	75 318	76 553	77 787	79 022	4
	3	60 701	62 020	63 339	64 660	65 979	67 299	68 618	69 937	71 258	72 577	73 897	75 216	76 535	77 855	79 175	80 495	81 814	83 133	84 453	3

		P O I N T S D E C H A R G E																			
		65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	
P	10	41 754	42 397	43 039	43 682	44 325	44 967	45 609	46 252	46 894	47 536	48 179	48 821	49 463	50 106	50 748	51 390	52 033	52 675	53 317	10
A	9	46 469	47 184	47 899	48 614	49 329	50 043	50 758	51 473	52 188	52 903	53 619	54 333	55 048	55 763	56 478	57 193	57 908	58 623	59 337	9
R	8	54 969	55 814	56 660	57 505	58 351	59 196	60 042	60 888	61 734	62 580	63 425	64 271	65 116	65 962	66 807	67 653	68 499	69 345	70 191	8
T	7	60 355	61 285	62 213	63 141	64 071	64 999	65 927	66 855	67 785	68 713	69 641	70 571	71 499	72 427	73 355	74 285	75 213	76 141	77 070	7
S	6	68 154	69 203	70 252	71 301	72 348	73 397	74 446	75 495	76 544	77 591	78 640	79 689	80 738	81 785	82 834	83 883	84 932	85 980	87 028	6
	5	74 620	75 768	76 916	78 064	79 212	80 360	81 509	82 656	83 804	84 952	86 100	87 248	88 397	89 544	90 692	91 840	92 988	94 136	95 285	5
	4	80 257	81 492	82 727	83 962	85 196	86 431	87 665	88 900	90 135	91 369	92 604	93 840	95 074	96 309	97 544	98 778	100 013	101 247	102 482	4
	3	85 773	87 093	88 412	89 731	91 051	92 371	93 691	95 010	96 329	97 649	98 969	100 288	101 608	102 927	104 247	105 567	106 886	108 206	109 525	3

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2014-2015**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2014 <small>*classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)</small>	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème provisoire pour 2014-2015 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir avant la fin de la campagne de bourse.

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072

(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	26 391	27 711	29 030	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587

(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505	48 824	50 143	51 464	52 783	54 103

(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2012 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2012, il est conseillé de remplir un dossier.